

DECISION MUNICIPALE

Relative à l'abonnement et maintenance application Synbird (CNI-Passeports)

Direction des systèmes d'information
ST/OW/LD/HP
Décision N° R 2023.165

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu le contrat et devis d'hébergement et de maintenance pour l'application web Synbird, proposés par la société Synbird dont le siège social se situe au 7, rue sainte barbe, 73000 Chambéry,

Considérant la nécessité d'avoir un logiciel de prise de rendez-vous en ligne pour les CNI et passeports,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat et le devis tels qu'annexés à la présente décision,

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	Abonnement et maintenance Synbird
Montant	1944 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	611
Imputation fonction	020
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande/Engagement comptable	SI230123

Article 3 : Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 2 ans et sera reconduit tacitement 2 fois pour une durée de 1 an. Les prix sont révisable par référence à l'indice SYNTEC.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Société Synbird.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 24 mai 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

26 MAI 2023

Affiché - Notifié le

26 MAI 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »